

**COMMUNE DE SAMOËNS – 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **lundi 04 décembre 2023** à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 16 – Présents : 13 – Pouvoirs : 1 – Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 novembre 2023

**Présents** : Jean-Charles MOGENET, Maire, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Olivier RICCO, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUE, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Clément GALLET, Conseiller Municipal (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale).

**Absents non représentés** : Pierre VAN SOEN et Mireille CHAUVAUD, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

-----  
Monsieur Yves BRUNOT a été désigné secrétaire de séance.  
-----

**Délibération n° 2023-12-06**

**COMMUNE DE SAMOËNS :**

**Mise en place de l'obligation d'enregistrement pour les meublés de tourisme.**

**CONSIDERANT** que la loi n°2016-1361 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ont pour ambition d'appréhender le développement des locations de courtes durées, notamment par une meilleure observation du parc d'hébergements touristiques ;

**CONSIDERANT** que ces dispositions ont introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, de s'enregistrer auprès de la collectivité où est situé le bien ;

**CONSIDERANT** que cette déclaration doit être faite par téléservice donnant lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro d'enregistrement de déclaration ; la loi rendait obligatoire la mention du numéro d'enregistrement pour toute offre ou annonce de location ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permettra également d'assurer le respect des différentes obligations incombant aux loueurs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 631-7 à 631-10 ;

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à D. 324-1 à R 324-1-2 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023-12-05 en date du 04 décembre 2023 instituant l'autorisation préalable de changement d'usage pour les locaux à usage d'habitation au titre de l'article L.631-9 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme ;

**CONSIDERANT** la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes n'y élisant pas domicile ;

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés  
(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- **PRECISE** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du Tourisme y compris le numéro invariant qui identifie le logement, tel que ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;
- **PRECISE** qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration ;
- **INDIQUE** que ces dispositions applicables sur tout le territoire de la Commune entreront en vigueur à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le secrétaire de séance.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

